

Aide individuelle à la formation (AIF)

Mis à jour le 01 Mars 2019



© Fotolia

Lorsqu'aucun autre dispositif ne peut venir financer les frais d'une formation en cohérence avec un projet professionnel, le demandeur d'emploi peut bénéficier d'une aide particulière mobilisée par Pôle emploi.

Objectifs

L'Aide individuelle à la formation (AIF) permet de (co)financer, dans certaines situations spécifiques, tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation en vue d'un retour durable à l'emploi.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse :

- aux demandeurs d'emploi suivis par Pôle emploi ;
- aux bénéficiaires de la Convention de reclassement personnalisé (CRP), du Contrat de transition professionnelle (CTP) ou du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Modalités d'inscription

Le formulaire de demande d'AIF est mis à disposition des organismes de formation sur le site www.pole-emploi.org [1] et le portail KAIROS.

La demande doit être déposée 15 jours calendaires avant le début de la formation, signée par le responsable de l'organisme qui la dispense et par le demandeur d'emploi.

La signature du représentant de Pôle emploi doit intervenir avant le premier jour de la formation.

Contenu du dispositif

L'AIF est une aide financière accordée sous conditions :

- pour compléter le financement accordé par Opérateur de compétences (Opco) ;
- pour contribuer au financement d'une formation du secteur sanitaire et social dont l'accès résulte de la réussite à un concours ;
- pour financer le stage obligatoire de préparation à l'installation d'un futur artisan ;
- pour compléter le financement d'une formation initiée dans le cadre du Compte personnel de formation ;
- pour financer une formation non couverte par les achats de formations de Pôle emploi ou du Conseil régional ;
- pour financer une formation complémentaire dans le cadre d'une Validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- pour financer un Bilan de compétences ;
- pour garantir un projet de formation porté par le demandeur d'emploi et inscrit au PPAE.

A noter : l'AIF permet uniquement la prise en charge des frais pédagogiques (hors frais de dossier, d'achat de matériel, d'inscription aux examens, etc.). Elle est versée directement à l'organisme de formation.

Durée du dispositif

La durée de la formation prise en charge par l'AIF peut être exceptionnellement supérieure à un an, mais ne doit en aucun cas être d'une durée supérieure à 3 années (redoublement compris, un seul redoublement peut être toléré).

Rémunération et accompagnement social

Si le demandeur d'emploi ne perçoit pas d'allocation (Allocation d'aide au retour à l'emploi ; Allocation spécifique de reclassement ; Allocation de transition professionnelle ; Allocation de sécurisation professionnelle), il peut bénéficier d'une Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) sauf si l'action réalisée est un bilan de compétences.

Une aide complémentaire aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement peut également être accordée.

Financement

Pôle emploi

Tags : [formation](#) [2] | [demandeur d'emploi](#) [3] | [Pôle emploi](#) [4] | [dispositif](#) [5]

En savoir plus

- [Pôle emploi : Aide individuelle à la formation \(AIF\)](#) [6]
- [AIF : instruction Pôle emploi n°2017-5 du 10 janvier 2017](#) [7]